

Patrick Bonnet
Commissaire Enquêteur
11, rue République
57380 Faulquemont

Département de la Moselle

Enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau piéton N°98 sur le territoire de la commune de Rémilly (57580) au point kilométrique 131,155 de la ligne Réding-Metz Ville

Conclusions

1

Sommaire

- I - Généralités, page 1 ;
- II – Les courriers, pages 2 à 6 :
 - A) Courrier déposé lors de la dernière permanence ;
 - B) Le registre d'enquête porte deux remarques ;
 - C) Mails : 5 observations ;
- III - Mon analyse, page 6 ;
- IV - Mes observations, page 6 ;
- V - Avis du commissaire enquêteur, page 7 ;
- VI - Mes conclusions, page 7.

I - Généralités :

L'enquête publique avait pour objet la suppression du passage à niveau piéton N°98 sur le territoire de la commune de Rémilly (57580) au point kilométrique 131,155 de la ligne Réding-Metz Ville.

La commune de REMILLY a décidé lors du conseil municipal du 22 novembre 2018 la suppression du passage à niveau 98.

Patrick BONNET, commissaire enquêteur, est désigné en vue de de cette enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée durant 17 jours, du 2 septembre 2019 au 18 septembre 2019 inclus. Durant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à la disposition du public :

- Aux heures d'ouverture de la mairie,
- Lors des permanences du commissaire-enquêteur,
- Sur le site internet dédié à l'enquête.

*Il est à préciser que lors de la première permanence, le commissaire enquêteur n'était pas présent (dossier d'enquête et confirmation envoyés par la préfecture non reçu). L'enquête a débuté au jour et à l'heure prévus, aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence. En accord avec les services de la préfecture, il a donc été décidé de poursuivre l'enquête sans ajouter une permanence supplémentaire.

Le commissaire enquêteur accompagné du maire de la commune se sont rendus sur l'endroit de la suppression proposée par la SNCF. Une seconde visite sur place a eu lieu le dernier jour d'enquête, le commissaire enquêteur était accompagné de monsieur Jean-Claude LUMET, à l'origine de plusieurs remarques portées sur le registre d'enquête, par courrier et par courriel.

II - Les courriers

A) Courrier déposé lors de la dernière permanence :

Monsieur Jean-Claude LUMET :

PBT

Permanence de mercredi 18 septembre 2019
de 16h à 17h

Je soussigné Jean-Claude LUMET, Habitant
1 rue du Tribunal à Remilly, fait un
avis inspiré du Mardi 18 septembre 2019
au Commissariat enquêteur.
P. Lumet du PBT CE

2

Le projet de supprimer le passage à niveau reliant la rue principale de Remilly au lieu-dit « le Richary », près de la rivière Nied française apporte de ma part plusieurs observations :

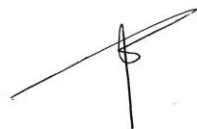
- C'est le seul lieu d'accès direct à la rivière Nied française et aussi contrairement à ce qui est pensé le plus sécurisé
- Nous n'avons pas connaissance d'accidents depuis de nombreuses années à cet endroit
- L'alternative d'accès à la rivière Nied française (lieu-dit « le Richary » est celui d'un long détour de 1,5 kilomètres sur une route étroite et dangereuse avec auparavant un passage le long de la route nationale réputée mortifère pour les piétons.
- La sécurité pour ce passage à niveau pourrait être renforcé par la mise en place d'un signal sonore et d'un feu clignotant lors de l'arrivée d'un train

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis négatif à ce projet qui ne prend pas en compte le confort des marcheurs et du cadre de vie de la population de Remilly.

Le 18 septembre 2019

Jean-Claude LUMET
1, rue du Tribunal

57580 REMILLY



Rem Q.18/9/19
PBT
CE

B) Le registre d'enquête porte deux remarques :

Monsieur Jean-Claude LUMET

Je soussigné Jean-Claude LUMET, e célibataire.
de mon nom initial de ce jour, le mercredi 18
septembre ayant eu l'information de la possibilité
d'un passage sans voie par le biais d'un ouvrage
hydraulique situé à environ 50m du passage, je
demande un véritable aménagement pour passer de
l'autre côté de façon aisée et ^{à tout temps} en toute
sécurité. Possibilité de banquettes de chaque côté -
de ce passage ainsi qu'un panneau pour diriger les
personnes. ^{à tout temps} 3

Madame Anne-Marie LUMET

LUMET Anne-Marie 1, rue du Tribunal 57580 RÉMILLY

Bonjour

La seule alternative à cet accès est la route
départementale Rémillly - Aubécourt extrêmement
dangereuse pour les piétons (plusieurs accidents
mortels) c'est pourquoi les citoyens de Rémillly
tiennent tant à ce passage de la voie ferrée
qui, lui, ne dénote aucun accident.

Serait-il possible de mettre en place un signal
sonore pour prévenir les piétons et cyclistes
du passage de trains (comme c'est le cas pour
les passages à niveau ordinaires) ?

et installer un panneau précisant que la
traverse est sous la seule responsabilité
des personnes concernées ?

Merci d'avance de votre compréhension et de
votre écoute

- C) Le site internet sur lequel on retrouvait l'ensemble des documents mis à la disposition du public (« www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz ») a reçu 4 observations :

4

Observation 1, Monsieur ou madame Dominique PAILLET :

Après lecture du dossier, je tiens à exprimer mon opposition à la suppression de ce passage à niveau piétons. En effet, j'utilise régulièrement (toutes les semaines), dans le cadre d'une randonnée (pour raison médicale) qui me permet de rejoindre Vittoncourt et Voimhaut pour revenir sur Rémilly. Je déplore que la commune ne développe pas davantage le balisage de chemins de petite randonnée à l'instar de la commune de Courcelles/Nied.

Pour en revenir au dossier : La délibération du conseil municipal se positionne sur un accord conditionné à un aménagement de l'ouvrage hydraulique pour permettre le cheminement en période d'étaiage. Or aucun élément sur cette mesure compensatoire n'est présent dans le dossier (et donc aucun engagement de la part de la SNCF). La localisation de cet ouvrage, une vue en plan et un profil en travers seraient le minimum à intégrer au dossier. En outre sur le bien-fondé de la suppression qui s'appuie sur une question de sécurité avec des vitesses de franchissement pouvant atteindre 150km/h (cependant aucune donnée d'accidentologie n'est versée au dossier), j'imagine qu'en 2019, il existe des systèmes magnétiques asservis au trafic sur le réseau ferré qui permettraient de verrouiller les portillons et donc éviter une traversée de piétons à l'arrivée d'un train. Quelques accidents de personnes sont à déplorer dans la région, mais aucun n'est situé sur ce passage piéton. Les problèmes de sécurité sont donc localisés ailleurs sur le réseau.

Devant ces éléments, je constate que la SNCF n'œuvre malheureusement que dans son propre intérêt en négligeant le confort des riverains :

- bruits récurrents lors de la programmation de travaux de nuit, en laissant "tourner" les machines des heures avant de se rendre sur les lieux de travaux,
- si les vitesses des trains atteignent aujourd'hui des vitesses de 150 km/h et compte-tenu de l'évolution du trafic, il conviendrait de remettre en cause le principe d'antériorité de la voie et de proposer des dispositifs acoustiques aux riverains (écran acoustique par exemple),
- et aujourd'hui en confinant les riverains d'un côté de la voie SNCF.

En espérant que ma requête soit entendue, et trouve une réponse, bien cordialement

Dominique PAILLET

Observation 2, Madame Julie RICCO :

Madame, Monsieur,

Je vous écris au sujet de la suppression du passage à niveau piéton à Rémilly, décision à laquelle je souhaite m'opposer. En effet, je le traverse fréquemment lors de mes promenades avec mon chien, il permet d'accéder à la Nied où j'aime beaucoup me balader. La suppression du passage à niveau m'empêchera donc d'y accéder sans passer par la route et c'est pourquoi je suis contre cette décision.

En espérant que vous prendrez en compte mon avis. Je vous remercie d'avance. Cordialement, Julie Ricco.

Observation 3, Madame Angélique BARTHEL :

Madame, Monsieur,

Je vous écris afin de donner mon avis sur la suppression du passage à niveau piéton. Je suis contre cette décision. En effet je l'emprunte 4 à 5 fois par semaine. Je pratique la course à pied et je dois éviter la route. Tous mes parcours empruntent ce passage. Je ne suis pas la seule joggeuse à pratiquer sur ce terrain et je rencontre de nombreux promeneurs.

En espérant que vous prendrez en compte mon avis. Je vous remercie d'avance. Bien cordialement

Mme Barthel

Observation 4, Monsieur Sébastien MULLER :

Bonjour, nous avons appris la volonté de fermer le passage à niveau n°98 à Rémilly, ce passage permet d'aller se promener ou d'aller courir sur des chemins sécurisés sans emprunter la route et sans véhicule. Je suis, comme de nombreux habitants de Rémilly, contre la décision de fermer ce passage piéton qui laisse la liberté de faire des activités sportives en pleine nature, en sécurité et sans avoir besoin de prendre un véhicule donc sans préjudice pour l'environnement.

Merci d'avance. Bien cordialement,

Sébastien Muller

Observation 5, Monsieur LUMET, avec qui je me suis rendu sur le site le dernier jour d'enquête, m'a fait parvenir ce mail sur ma boîte mail privée à l'issue de cette visite :

DE : jclumet@aol.com

A : patrickbonnet2010@hotmail.fr

Mer 18/09/2019 18 :54

Monsieur le commissaire enquêteur, je vous fais parvenir une observation complémentaire pour l'affaire citée en objet, vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs
Jean-Claude LUMET, 1, rue du Tribunal, 57580 REMILLY

Observation complémentaire : Suite à la visite conjointe effectuée avec monsieur le commissaire enquêteur, et conservant l'ouvrage hydraulique proposé pour passage promeneur, je fais état des demandes suivantes (en compléments à mes observations précédentes recueillies en mairie de Rémilly ce jour) :

- Sur le terrain, la hauteur de sous voûte semble suffisante pour passer sans trop de difficulté, cependant, il sera nécessaire d'aménager une banquette surélevée pour passer à sec du fait de la méconnaissance de la mise en eau annuelle de l'ouvrage,
- L'entrée amont et la sortie aval sont à réaménager par des cheminements dégagés et sécurisés avec panneau directionnel surtout en amont de l'ouvrage. A l'heure actuelle il y a impossibilité d'accès des 2 côtés.
- Un entretien régulier de l'ouvrage est à prévoir
- A l'aval de l'ouvrage, des câbles électriques sont pendants et sortis de leur goulotte. De plus, l'enveloppe de protection est rouillée et distendue. La relation eau-électricité n'étant pas compatible, il conviendrait de réviser l'ensemble avant ouverture aux promeneurs
- L'ensemble de ces préconisations feront l'objet d'une rédaction par arrêté préfectoral afin de valider l'engagement de la SNCF pour la concrétisation de ce passage dans l'ouvrage hydraulique en toute sécurité

Observation 6, Madame Emilie RICCO, parvenue le 25 septembre 2019 à 20h04 (l'enquête a été clôturée le 18 septembre 2019), ne sera pas retenue, ni commentée.

III - Mon analyse :

Les différents courrier et courriels ont un point commun : le refus de cette suppression.

J'ai regroupé ci-après les remarques des uns et des autres en diverses parties :

- A) Seul accès direct à la rivière ; la suppression est synonyme d'un détour important via une route de 1,5kms et d'un passage réputé mortifère.
- B) L'absence d'accident sur ce tronçon de voie ferrée.
- C) Des propositions pour le maintien avec la mise en place d'un signal sonore, d'un feu clignotant, d'un panneau rappelant les consignes de sécurité, d'un verrouillage automatique des passages piétons dès l'arrivée d'un train.
- D) La demande d'un véritable aménagement de l'ouvrage hydraulique, l'absence d'une présentation de l'aménagement de l'ouvrage hydraulique.
- E) Des critiques sur le choix de la SNCF d'ordre général notamment sur le passage des trains à Rémilly. A cette dernière je n'émettrais pas d'avis, elle n'a pas de rapport avec l'enquête en cours.

IV - Mes observations :

Même si peu de personnes ont réagi à ce dossier, les observations des uns et des autres n'en sont pas moins pertinentes.

On doit regretter que la SNCF n'ait pas fait une présentation de l'ouvrage hydraulique aménagé. De nombreuses photos jointes montrent qu'un important travail est à réaliser pour sa mise en œuvre.

Pour avoir fait le chemin en passant par les portillons « à supprimer » et par la route et le passage « réputé mortifère », il est vrai que le détour est important (1,5kms) et ne prête guère à la promenade d'autant plus qu'une partie de ce détour longe une route au trafic important.

Si on doit se réjouir de l'absence d'accident à l'endroit des passages à niveau piétons, la prudence doit nous obliger à ne pas attendre l'accident pour renforcer la sécurité en ce lieu.

La demande d'un véritable aménagement de l'ouvrage hydraulique est pertinente. Une présentation de sa réalisation l'aurait été autant.

Le descriptif présenté par la SNCF indique : « *Au niveau de l'ouvrage hydraulique existant, un aménagement piéton sera réalisé pour permettre la traversée **en période sèche*** ».

V - Avis du commissaire enquêteur :

Face à une décision de la SNCF dont le but est de sécuriser le réseau ferré, peut-être aussi de réduire des frais d'entretien, même si ce n'est pas dit, les observations des uns et des autres, dont les intérêts sont naturellement autres, sont pertinentes et parfois pleine de bon sens.

Le projet non présenté de la SNCF d'aménager l'ouvrage hydraulique aménagé prévoit une utilisation de celui-ci seulement en période sèche.

Le passage par l'ouvrage hydraulique aménagé ne pourra être utilisé qu'en période sèche.

Qu'en sera-t-il lorsque nous serons en période humide. La SNCF ne prévoit pas cette période. Si, des périodes plus longues de sécheresses se sont installées depuis quelques années, il n'en reste pas moins, que les épisodes de pluies dans nos régions sont réguliers, parfois importants, parfois violents. D'autant plus que les photos jointes montrent un « nœud » de passage d'eau aux abords de cet ouvrage, qui vraisemblablement le rendra impraticable plusieurs mois de l'année. Cet ouvrage ne pourra donc pas être utilisé durant ces périodes, des périodes plus ou moins longues. La SNCF ne prévoit aucune autre alternative. Il faut le regretter.

La solution serait-elle dans les suggestions faites dans les différentes remarques, que je rappelle ci-après : « mise en place d'un signal sonore, d'un feu clignotant, d'un panneau rappelant les consignes de sécurité, d'un verrouillage automatique des passages piétons lors de l'arrivée d'un train » auquel pourrait s'ajouter la clôture rigide proposée par la SNCF jusqu'à l'endroit de l'ouvrage hydraulique afin d'en interdire l'accès lorsque les portillons sont fermés ?

VI - Mes conclusions :

La SNCF prévoit un passage via l'ouvrage hydraulique uniquement en **période sèche** pour pallier à la suppression du passage à niveau piétons. Ce projet devrait être revu pour inclure une **période humide**.

J'émet un avis défavorable à la suppression du passage à niveau piéton N°98 sur le territoire de la commune de Rémyilly (57580) au point kilométrique 131,155 de la ligne Réding-Metz Ville.

Ceci met fin à mon enquête.

Faulquemont, le 5 octobre 2019
Patrick Bonnet
Commissaire Enquêteur